

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 janvier 2013

---

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3701

présenté par

M. Perrut

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

À l'article 343 du code civil, les mots : « deux époux » sont remplacés par les mots : « un mari et une femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter les cas d'adoption des couples mariés aux seuls couples hétérosexuels. Tout enfant a droit à un père et une mère, en particulier s'il a subi la perte de ses parents.